

# AVIS DE PRATIQUE DE L'OMBUDSMAN DU MANITOBA

Les avis de pratique sont préparés par l'Ombudsman du Manitoba afin d'aider les personnes qui utilisent la législation. Leur objet en est un de conseil seulement, et ils ne sont pas un substitut à la Loi.

Ombudsman du Manitoba  
500, avenue Portage, bureau 750  
Winnipeg (Manitoba) R3C 3X1  
Tél. : 204-982-9130 sans frais 1-800-665-0531  
Télec. : 204-942-7803  
Site Web : [www.ombudsman.mb.ca](http://www.ombudsman.mb.ca)

---

## RÉPONSE À UNE PLAINTÉ PORTANT SUR L'ESTIMATION DES DROITS EN VERTU DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE (LAIPVP)*

En vertu de la LAIPVP (paragraphe 59(1)), un requérant a le droit de déposer une plainte portant sur l'accès à l'information auprès de l'Ombudsman au sujet d'une décision, d'un acte ou d'une omission de la part d'un organisme public relié à la demande. Ceci comprend une plainte au sujet de l'estimation des droits appliqués à la demande. Cet Avis de pratique a été préparé afin d'aider les organismes publics à répondre à ce type de plainte.

Lorsque l'Ombudsman du Manitoba enquête sur une plainte portant sur l'estimation des droits à payer, des informations sur la plainte seront exigées de l'organisme public. Il y a certaines informations qui seraient pertinentes à toute plainte portant sur l'estimation des droits et qui sont décrites plus bas. Il peut y avoir d'autres informations pertinentes à une plainte particulière qui peuvent aussi être exigées de l'organisme public.

Lors d'une plainte portant sur l'estimation des droits, notre Bureau demanderait à l'organisme public de/d' :

1. fournir une copie de la demande d'accès
2. indiquer la date de réception de la demande
3. fournir une copie de l'estimation des droits et de la lettre d'accompagnement portant sur les droits
4. décrire les tâches de recherche ou de préparation comprises dans l'estimation, ou les tâches de traitement de données ou de programmation informatique
5. fournir une copie des calculs de l'organisme public pour déterminer le temps qu'exigeront ces tâches
6. expliquer de quelle façon les temps consacrés à ces tâches ont été estimés (Nota : l'explication devrait tenir compte des temps entiers, y compris les deux premières heures).